



Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 6

Convoqués le :
08/03/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.
Madame HAHN Sylvie, Adjoint au Maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique,
RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste et
HOELTZEL Patrick, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Monsieur BOTELLA Gérard, Adjoint au Maire.
Mesdames DAMOISELET Fabienne, GRENOUILLET Laurence, Messieurs
CARL Christophe, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues et
SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame DAMOISELER Fabienne donne pouvoir à Madame
COUPPEY Annick, Madame GRENOUILLET Laurence donne pouvoir à
Madame RIPPLINGER Valérie, Messieurs BOTELLA Gérard et
SHCNEIDER Roland donnent pouvoir à Madame HAHN Sylvie,
Messieurs CARL Christophe et MONCHAMPS Hugues donnent pouvoir
à Monsieur HOELTZEL Patrick.

Secrétaire de séance : Madame KOEHLER Caroline.

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2021.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2021/7 : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020 - Budget principal.**
- 2 – DCM 2021/8 : Examen du Compte Administratif Exercice 2020 - Budget principal.**
- 3 – DCM 2021/9 : Affectation du résultat 2020.**
- 4 – DCM 2021/10 : Vote des taux d'imposition 2021**
- 5 – DCM 2021/11 : Budget Primitif 2021 du budget principal – Commune de Sainte-Ruffine.**
- 6 – DCM 2021/12 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.**
- 7 – DCM 2021/13 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2020 et 2021.**
- 8 – DCM 2021/14 : Subvention d'équilibre au budget annexe cantine et périscolaire.**
- 9 – DCM 2021/15 : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020 - Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.**
- 10 – DCM 2021/16 : Examen du Compte Administratif Exercice 2020 - Budget Annexe Cantine et**

Accueil Périscolaire.

11 – DCM 2021/17 : Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire – Commune de Sainte-Ruffine.

12 – DCM 2021/18 : Avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

13 – Motion de Soutien au Maire de Marieulles.

Le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 16 février 2021.
Approuvé à l'unanimité. PV soumis à la signature des membres présents.

Le Maire expose l'ordre du jour.

Délibération n°2021/7 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020 – Budget Principal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2020,
Vu le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'adopter le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, **à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

Monsieur le Maire présente ensuite le Compte Administratif de l'exercice 2020. Afin de procéder au bon déroulement du vote de la délibération suivante, Madame HAHN Sylvie est temporairement nommée Présidente de séance, et Monsieur le Maire quitte la salle.

Délibération n°2021/8 : Examen du Compte Administratif – EXERCICE 2020 – Budget Principal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2020,*

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame HAHN Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	96 693,55 €	467 445,15 €	564 138,70 €
DÉPENSES	158 451,68 €	410 752,63 €	569 204,31 €
RÉSULTAT N-1	134 347,34 €	305 680,75 €	440 028,09 €
Solde d'exécution	72 589,21 €	362 373,27 €	434 962,48 €
Restes à réaliser :			
Recettes	100 000,00 €		100 000,00 €
Dépenses	288 848,96 €		288 848,96 €
Solde d'exécution	-188 848,96 €		-188 848,96 €
RÉSULTAT CUMULÉ	-116 259,75 €	362 373,27 €	246 113,52 €

2. adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme ci-dessus, à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire revient en salle des conseils, et Madame Hahn l'informe que le compte administratif vient d'être adopté à l'unanimité. Elle se fait l'interprète des membres du Conseil Municipal pour le féliciter de sa bonne gestion.

Délibération n°2021/9 : Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 – Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

Considérant que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement et
- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2020, un solde négatif de **116 259,75 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2021,

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2020, excédentaire de **362 373,27 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :

- en report en section de fonctionnement : **246 113,52 €**
- en réserve en section d'investissement : **116 259,75 €**

Adopté à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/10 : Vote des taux d'imposition 2021

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
Vu le projet de Budget Primitif 2021,*

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales avec la disparition de la taxe d'habitation et celle des impositions de production, entraînent à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

Il est rappelé que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour 2021, la commune a simulé le produit attendu sans aucune progression des bases d'imposition de l'exercice 2020. Elles s'établiraient comme suit :

BASES	Pour mémoire Bases 2020	Bases prévisionnelles 2021	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	1.294.931 €	1.294.931 €	146.715 €
- Taxe foncier bâti	796.071 €	796.071 €	117.807 €
- Taxe foncier non bâti	4.925 €	4.925 €	6.248 €
		Total	270.770 €

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune, communiqué le 9 mars dernier, serait de 29,06 %.

Il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2021, les taux d'imposition 2020 soit :

- Foncier bâti : 29,06 %
- Foncier non bâti : 126,87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 14 pour, 0 contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

de voter, pour 2021, les taux d'imposition directe suivants :

- Foncier bâti : 14,80 %
- Foncier non bâti : 126,87 %

Délibération n°2021/11 : Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Commune de Sainte-Ruffine.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2021 du budget principal Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	472 380,48 €	588.640,23 €
Solde d'exécution reporté		72.589,21 €
Restes à réaliser N-1	288.848,96 €	100.000,00 €
Total	761.229,44 €	761.229,44 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	716.190,52 €	470.077,00 €
Solde d'exécution reporté		246.113,52 €
Total	716.190,52 €	716.190,52 €
TOTAL GENERAL	1.477.419,96 €	1.477.419,96 €

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention,**

DÉCIDE :

De voter le Budget Primitif 2021, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 129 – 132 et 158

Délibération n°2021/12 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, avec notamment la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention, :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 34.334,76 €,
- autorise le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Délibération n°2021/13 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2020 et 2021.

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2020, conformément au compte administratif 2020, au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole, c'est un montant de 12.818,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2021.

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2021, au compte 2046, 13.000,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Voiries).

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 6811
 - recette au compte 2804
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Maire propose à l'assemblée la neutralisation des subventions d'équipement versées en 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M.14,
VU le budget primitif 2020,
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2020 (chapitre 204) à un an
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2021 des subventions d'équipement qui ont été attribuées en 2020
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2022 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2021

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022.

Délibération n°2021/14 : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Les réalisations (mandats et titres) de l'exercice 2020 en section de fonctionnement du budget annexe « cantine et périscolaire » de la commune de Sainte-Ruffine s'élèvent à :

- 73.321,25 € en recettes
- 80.546,53 € en dépenses

ce qui aboutit à un déficit de 7.225,28 €.

Pour que les services puissent fonctionner correctement, la commune propose de prendre en charge ce déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DÉCIDE :

- de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la commune d'un montant de 7.225,28 €.

Les crédits sont prévus au BP 2021 (compte 657363)

Délibération n°2021/15 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020 – Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'adopter le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, **à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Cantine et Accueil périscolaire ». Afin de procéder au bon déroulement du vote de la délibération suivante, Madame HAHN Sylvie est temporairement nommée Présidente de séance, et Monsieur le Maire quitte la salle.

Délibération n°2021/16 : Examen du Compte Administratif – EXERCICE 2020 – Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5, Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2020,

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame HAHN Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Cantine et Accueil périscolaire », dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	6 538,52 €	73 321,25 €	79 859,77 €
DÉPENSES	0,00 €	80 546,53 €	80 546,53 €
RÉSULTAT N-1	- 6 538,52		- 6 538,52 €
Solde d'exécution	0,00 €	- 7 225,28 €	- 7 225,28 €
Restes à réaliser :			
Solde d'exécution			0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	0,00 €	- 7 225,28 €	- 7 225,28 €

2. adopte le compte administratif du budget annexe de la commune de l'exercice 2020, arrêté comme ci-dessus, **à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire revient en salle des conseils, et Madame Hahn l'informe que le compte administratif vient d'être adopté à l'unanimité.

Elle se fait l'interprète des membres du Conseil Municipal pour le féliciter de sa bonne gestion.

Délibération n°2021/17 : Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire - Commune de Sainte-Ruffine.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2021 du budget annexe Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	6.500,00 €	6.500,00 €
Solde d'exécution reporté		0,00 €
Restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €
Total	6.500,00 €	6.500,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	97 100,00 €	104.325,28 €
Solde d'exécution reporté	7.225,28 €	
Total	104.325,28 €	104.325,28 €
TOTAL GENERAL	110.825,28 €	110.825,28 €

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

De voter le Budget Primitif 2021, budget annexe « Cantine et Accueil périscolaire » commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement

Délibération n°2021/18 : Avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale.

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 28 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le départ de la commune de SAULNY du dispositif intercommunal de police municipale par un avenant à ladite convention,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 14 pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Point 13 – Motion de Soutien au Maire de Marieulles.

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la Commune de Marieulles.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son soutien au Maire de Marieulles, et à tous les élus et habitants qui ont subi un choc intense.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la motion présentée de soutien au Maire de Marieulles.

Points divers abordés en fin de séance :

- Madame DOGNY Manon prend la parole pour donner des éclaircissements sur un projet éducatif que l'APE et les institutrices du village aimeraient mettre en place. Elles souhaiteraient faire intervenir une musicothérapeute afin d'établir un projet concernant le spectacle de fin d'année qui ne pourra pas avoir lieu de façon habituelle compte tenu de la crise sanitaire. Les municipalités de Sainte-Ruffine et Jussy seront sollicitées afin d'accorder une subvention visant à soutenir ce projet. Les demandes seront présentées avec justificatifs lors d'un conseil municipal ultérieur.
- Madame RIPPLINGER prend la parole pour informer le conseil qu'une liste de personnes souhaitant se faire vacciner et étant éligibles à la nouvelle campagne a été envoyée ce jour à la prefecture.

Les membres du conseil municipal signent les 2 Comptes administratifs ainsi que les 2 budgets primitifs.

La séance est levée à 19h10.

Récapitulatif des points délibérés :

- 1 – DCM 2021/7 : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020 - Budget principal.**
- 2 – DCM 2021/8 : Examen du Compte Administratif Exercice 2020 - Budget principal.**
- 3 – DCM 2021/9 : Affectation du résultat 2020.**
- 4 – DCM 2021/10 : Vote des taux d'imposition 2021**
- 5 – DCM 2021/11 : Budget Primitif 2021 du budget principal – Commune de Sainte-Ruffine.**
- 6 – DCM 2021/12 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.**
- 7 – DCM 2021/13 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2020 et 2021.**
- 8 – DCM 2021/14 : Subvention d'équilibre au budget annexe cantine et périscolaire.**
- 9 – DCM 2021/15 : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020 - Budget Annexe Cantine**

et Accueil Périscolaire.

10 – DCM 2021/16 : Examen du Compte Administratif Exercice 2020 - Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.

11 – DCM 2021/17 : Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire – Commune de Sainte-Ruffine.

12 – DCM 2021/18 : Avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.